MINISTÈRE
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

ENPA 2028 : réalisation d'enquêtes auprès des passagers aériens

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : 2026DTA04

Procédure de passation : appel d'offre ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-2 et R2124-2 (1°) du code de la commande publique.

Date limite de remise des plis (plis électroniques obligatoires) :
Au plus tard **le mardi 01 décembre 2026 à 12h00** (heure de Paris)

Signature électronique de l'acte d'engagement obligatoire

Table des matières

Article 1 - Acheteur 4
Article 2 - Objet de la consultation 4
Article 3 - Conditions de la consultation 4
3.1 Procédure de passation 4
3.2 Forme et étendue du marché 4
3.3 Allotissement 4
3.4 Durée du marché 4
3.5 Lieux d'exécution 4
3.6 Considérations sociales 4
3.7 Considérations environnementales 5
3.8 Variantes 5
Article 4 - Information des candidats 6
4.1 Contenu des documents de la consultation 6
4.2 Modalités de retrait des documents de la consultation 6
4.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions 6
4.4 Modification des documents de la consultation 6
4.5 Prolongation du délai de réception des offres 6
Article 5 - Candidature 7
5.1 Motifs d'exclusion 7
5.2 Conditions de participation 7
5.3 Présentation de la candidature 7
5.4 Précisions concernant la sous-traitance 8
5.5 Examen des candidatures 8
Article 6 - Offre 9
6.1 Présentation de l'offre 9
6.2 Examen des offres 9
6.3 Critères d'attribution des offres 9
6.4 Méthode de notation des offres 10
6.5 Note finale et choix des offres 10
6.6 Durée de validité des offres 10
Article 7 - Modalités de transmission des plis 10
7.1 Date et heure de réception des plis 10
7.2 Conditions de transmission des plis 10
Article 8 - Attribution du marché 12
8.1 Mise au point 12

Article 9 - Langue 12
Article 10 - Contentieux 13
Article 11 - Voies et délais de recours 13
Article 12 - Signature électronique 13

Article 1 - Acheteur

Ministère des transports

Direction générale de l'Aviation civile (DGAC)

Direction du Transport aérien

50 rue Henry Farman

75720 Paris cedex 15

Siret : 120 064 019 00074

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le directeur du transport aérien ou son représentant

Article 2 - Objet de la consultation

La consultation a pour objet la réalisation d'enquêtes (L'enquête *2028*) auprès des passagers aériens, quotidiennement en continu sur l'année, sur les 10 principaux aéroports français, avec un objectif minimum de 150 000 questionnaires exploitables.

Codes CPV de la consultation :

79311200-9 services de réalisation d'enquêtes.

Article 3 - Conditions de la consultation

3.1 Procédure de passation

La consultation est lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et L.2124-2 ainsi que R.2124-2 (1°) du code de la commande publique.

3.2 Forme et étendue du marché

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.
Le marché porte sur des prestations de services. Le Cahier des Clauses Administratives Générales de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS) est applicable.

3.3 Allotissement

Le maché n'est pas alloti. Le détail des prestations attendues figure au cahier des clauses particulières (CCP).

3.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de 36 mois. Il n'est pas reconductible.

3.5 Lieux d'exécution

Les enquêtes sont à réaliser dans les halls d'embarquement des dix (10) aéroports définis à l'article 6 du CCP " Clauses techniques".
Les autres prestations (préparation des enquêtes, formations des enquêteurs…) seront exécutées dans les locaux du titulaire.
Les réunions dont le rythme est précisé à l'article "Pilotage des prestations" auront lieu, soit au siège de la DGAC, 50 rue Henry Farman 75015 Paris, soit (sur accord de l'acheteur) à distance par système d'audio ou de vidéo conférence. La DGAC ne met pas de bureau à disposition du prestataire dans ses locaux.

3.6 Considérations sociales

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Ensemble Paris Emploi Compétences

18 rue Goubet

75019 Paris

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

3.7 Considérations environnementales

L'ensemble des livrables et des documents relatifs à l'exécution de l'accord-cadre sont expédiés sous forme dématérialisée.

Le titulaire veille à assurer dans la mesure du possible une utilisation durable des équipements informatiques mobilisés par les enquêteurs et leur orientation vers le réemploi ou le recyclage en fin d'utilisation.

Par ailleurs, les moyens de communications à distance (téléphone, visio-conférence) sont utilisés, dans la mesure du possible, pour les réunions de travail entre l'acheteur et le titulaire de l'accord-cadre.

Compte tenu de la nature des prestations, qui nécessitent le déplacement des enquêteurs sur les lieux d'enquête, le titulaire veille à limiter, dans la mesure du possible, l'impact environnemental des déplacements réalisés dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

À ce titre, le titulaire privilégie, lorsque les conditions de la mission le permettent, les modes de transport présentant le meilleur bilan environnemental, notamment les transports en commun, la marche et le vélo. Lorsque l'utilisation d'un véhicule individuel est nécessaire, le titulaire veille à privilégier les véhicules présentant de faibles émissions de CO_2

3.8 Variantes

Pour cette consultation, la présentation d'une variante est autorisée.

En effet, les candidats peuvent présenter UNE solution variante consistant à fournir une proposition technique en complément de l'offre de base dans le respect des exigences minimales définies à l'article 6 du cahier des clauses particulières.

Les conditions techniques et les objectifs auxquels doit répondre la variante sont précisés dans le CCP (article 8).

Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes rend toutes les variantes irrégulières et conduit à leur rejet en bloc, sans qu'il soit procédé à leur examen.

L'acheteur se réserve la possibilité de retenir l'offre de base ou le scénario alternatif, selon les modalités d'analyse et les critères d'attribution définis dans le présent règlement de la consultation.

En l'absence de scénario alternatif répondant aux exigences précitées, l'acheteur procédera à l'analyse des offres de base uniquement.

La variante ne doit pas remettre en cause les objectifs fondamentaux du marché, notamment :

- la réalisation de 150 000 questionnaires auprès des 10 sites prévus sur l'année ;
- la constitution d'un échantillon permettant d'assurer la représentativité des résultats ;
- les objectifs et attendus fixés dans le cahier des charges en matière de qualité des données recueillies.

La variante technique peut notamment porter sur :

- les modalités de sélection des vols à enquêter et la planification des interviews ;
- les modalités de sélection des passagers interrogés ;
- la forme et les techniques de conduite des interviews ;
- les modalités de recueil et de traitement des refus.

Cette variante sera examinée uniquement si elle permet de démontrer au moins l'une des améliorations suivantes :

1. À coût équivalent, une amélioration de la qualité des résultats ;
2. À qualité de résultats équivalente, une diminution du coût de réalisation des enquêtes.

Les candidats devront présenter de manière détaillée les modalités proposées dans le cadre de la variante et préciser les éventuels écarts par rapport à l'offre de base. Ils devront également justifier l'intérêt de la solution proposée au regard des objectifs du marché et veilleront à identifier l'ensemble des avantages financiers et techniques en découlant, notamment au regard de la solution de base

Pour ce faire, les candidats rempliront un cadre de réponse technique (CRT) prévu à cet effet. Si le candidat propose une offre variante, il renseigne le cartouche (à l'onglet présentation du CRT) et fait apparaître, dans les onglets concernés du CRT, les éléments relevant de son offre variante en utilisant une **couleur différente de celle utilisée pour l'offre de base**. Cette présentation doit permettre d'identifier clairement les modifications proposées par rapport à l'offre de base et de distinguer les éléments propres à l'offre variante.

Article 4 - Information des candidats

4.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- l'annexe au CCP : le questionnaire utilisé en 2025 ;
- le cadre de réponse technique (CRT).

4.2 Modalités de retrait des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise) - référence consultation 2026DTA04.

4.3 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr - référence consultation 2026DTA04.

Les questions et demandes de renseignements complémentaires sont reçues jusqu'au **20 novembre 2026.** Les réponses sont transmises aux candidats au plus tard le **25 novembre 2026**. Lorsqu'un complément d'information nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni avant la date limite fixée ci-dessus, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues aux articles R2151-4 et 2132-6 du Code de la Commande Publique.

4.4 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **25 novembre 2026.**

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

4.5 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des

offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Article 5 - Candidature

5.1 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion, sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe, sans délai, l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

5.2 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

5.3 Présentation de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2 ou sous forme de DUME électronique.

5.3.1 Pièces de candidature à fournir

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- ✓ Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement.
- ✓ Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), ou équivalent, dûment rempli et daté ; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.
- ✓ Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- ✓ Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- ✓ Les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat (Kbis ou équivalent, et éventuelles délégations de signature/de pouvoir).
- ✓ Une preuve d'assurance en cours de validité pour les risques professionnels ;
- ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- ✓ Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le candidat fournira les coordonnées de ces destinataires afin que le pouvoir adjudicateur puisse s'assurer de la qualité des prestations effectuées auprès d'eux ;
- ✓ Une déclaration sur les effectifs moyens de l'entreprise et sur l'importance du personnel d'encadrement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

5.3.2 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme de DUME électronique.

5.3.3 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsqu'un motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

5.3.4 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- ✓ en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- ✓ en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

5.3.5 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement conjoint. Chacun des membres du groupement est engagé financièrement sur la partie des prestations qui lui est attribuée par l'accord-cadre.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- ✓ le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- ✓ le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

5.4 Précisions concernant la sous-traitance

5.4.1 Sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics.

5.4.2 Interdictions de soumissionner en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

5.5 Examen des candidatures

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

Article 6 - Offre

6.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- l'acte d'engagement et son annexe financière complétés datés et signés par la personne identifiée au moyen des documents remis à l'appui de la candidature ; si le candidat propose une variante et que cette dernière a une incidence sur le coût de sa proposition, il remet une annexe financière pour la variante ;

Attention : le candidat doit veiller à ce que l'AE signé électroniquement au format PDF ne soit pas verrouillé afin de permettre la signature ultérieure du pouvoir adjudicateur

- le Cadre de Réponse Technique (CRT) à compléter obligatoirement selon les modalités qui y figurent pour l'offre de base. Le candidat qui souhaite proposer une variante doit compléter un second CRT. Il remplira le cartouche dédié dans l'onglet « présentation de l'offre » du CRT et mettra en valeur, par l'utilisation d'un code couleur, les différences de l'offre variante par rapport à l'offre de base afin de faciliter la compréhension de sa variante par l'acheteur ;

- le mémoire technique.

Le cas échéant, un mémoire technique présente des éléments complémentaires hors cadre de réponse que le candidat estime pertinents au regard de l'objet du marché. Ce mémoire ne constitue pas un élément autonome d'appréciation des offres et ne fait pas l'objet d'une notation.

- un relevé d'identité bancaire.

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution serait déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

Le dépôt de plus d'une variante rend toutes les variantes irrégulières et conduit à leur rejet en bloc, sans qu'il soit procédé à leur examen.

6.3 Critères d'attribution des offres

L'accord-cadre est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères pondérés suivants :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Critère 1 : qualité technique de la proposition	60%
Critère 1.1 : Échantillonnage et questionnaires	10 %
Critère 1.2 : Organisation du déroulement de *L'enquête 2028*	15 %
Critère 1.3 : Contrôle de qualité et livrables	15 %
Critère 1.4 : Equipe technique et intervenants affectés sur ce dossier	10%
Critère 1.5 : Maîtrise de l'impact environnemental	10%

Critère 2 : Prix	40%

6.4 Méthode de notation des offres

Une note sur 10 sera attribuée à chaque critère. La pondération indiquée ci-dessus sera ensuite appliquée aux notes obtenues.

Les offres de base et les variantes sont jugées selon les mêmes critères.

6.4.1 Méthode de notation du critère technique

Les sous-critères techniques sont jugés en attribuant des notes de 0 à 10, la plus petite unité étant le demi-point. Les notes sont ensuite pondérées par application du coefficient de pondération et arrondies à deux décimales. Si la troisième décimale est 5, la note est arrondie à la deuxième décimale supérieure.

La note pondérée du critère technique correspond à l'addition des notes pondérées de ses sous-critères.

6.4.2 Méthode de notation du critère prix

Le prix de l'offre est déterminé sur la base d'un scénario de commande auquel sont appliqués les prix TTC indiqués sur l'annexe financière. Ce scénario de commande correspond à l'exécution des prestations telles que décrites dans le CCP sur la durée totale du marché. Le détail du scénario de commande n'est pas communiqué aux candidats.

La note attribuée à l'offre la moins chère est 10/10.

La note attribuée aux autres offres est la note relative tenant compte de l'écart existant entre le prix de l'offre examinée et le prix de l'offre la moins chère, calculée selon la formule ci-dessous :

note = 10 x (prix de l'offre la moins chère TTC / prix de l'offre examinée TTC), arrondie à deux décimales. Si la troisième décimale est 5, la note est arrondie à la deuxième décimale supérieure.

La note obtenue est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération et arrondie à deux décimales. Si la troisième décimale est 5, la note est arrondie à la deuxième décimale supérieure.

6.5 Note finale et choix des offres

La note finale sur l'ensemble des critères est obtenue par addition de la note technique pondérée, de la note pondérée de prix global, arrondie aux deux décimales les plus proches.

6.6 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - Modalités de transmission des plis

7.1 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le **01 décembre 2026 à 12h00** (heure de Paris). Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plate-forme des achats de l'Etat : PLACE, à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise

En application de l'article R.2151-6 du code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis avant la date limite de réception des offres (DLRO) par un soumissionnaire, seul le dernier pli reçu est ouvert.

Néanmoins, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n°454801), en cas de dépôts successifs de plis électroniques d'un même soumissionnaire, le pouvoir adjudicateur apprécie les caractéristiques du dernier pli reçu afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procède à l'ouverture des plis électroniques déposés précédemment.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les candidats trouveront sur le site : www.marches-publics.gouv.fr/entreprise : un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plate-forme (notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée), une assistance téléphonique, un module d'autoformation, une foire aux questions, ...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de leur environnement informatique. Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt de leur offre soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai, sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Le soumissionnaire s'assure que les messages envoyés par la plate-forme notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Les copies de sauvegarde transmises de façon électronique ne sont pas autorisées.

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier, doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »

Consultation 2026DTA04

Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants (article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics) :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique

- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde sur support numérique, celle-ci est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée à la suite de la détection d'un programme malveillant, elle est détruite.

Le candidat qui envoie sa copie de sauvegarde par voie postale, le fait à l'adresse suivante :

Direction Générale de l'Aviation Civile

Secrétariat Général / Sous-direction des affaires financières et du contrôle de gestion

Bureau des marchés, des déplacements professionnels et du pilotage du programme support

Pôle achats et marchés

50, rue Henry Farman

75720 Paris cedex 15

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé le fait à cette même adresse, du lundi au jeudi, de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. L'ensemble des agents du pôle achats et marchés sont habilités à réceptionner ces copies de sauvegarde.

Antivirus

Le candidat doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article 8 - Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit, dans un délai fixé dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, fournir les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisation sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique. Si le candidat est établi à l'étranger, il produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le marché est attribué au candidat dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et R.2181-2 du code de la commande publique.

8.1 Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire retenu, en accord avec lui, de procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou de l'accord-cadre.

Article 9 - Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - Contentieux

Le tribunal compétent est le tribunal administratif de Paris, situé au 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Tél : 01 44 59 44 00

Télécopieur : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Article 11 - Voies et délais de recours

Un recours pour excès de pouvoir contre les actes détachables antérieurs à la conclusion du contrat ainsi que contre les clauses réglementaires du contrat, dans le délai de 2 mois de droit commun conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Ce recours peut être assorti, le cas échéant d'un référé-suspension (article L. 521-1 du code de justice administrative).

Un référé précontractuel : au plus tard avant la date de signature du marché par le pouvoir adjudicateur, conformément à l'article L. 551-1 du code de justice administrative.

Un référé contractuel : à compter de la signature du marché, dans un délai de trente et un jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, conformément à l'article R. 551-7 du code de justice administrative.

Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (arrêt « Tarn-et-Garonne » - Conseil d'Etat, 4 avril 2014, n°358994).

Article 12 - Signature électronique

La signature électronique de l'acte d'engagement est obligatoire pour l'attributaire du présent marché[i].

Les candidats peuvent prendre connaissance des modalités de signature électronique :

- sur PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise)
- dans le guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers : https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation-de-la-commande-publique